



## **HYERES SERIES IRC 25 et 26 Mai 2019**

### **Avis de course IRC Championnat UNCL 2019 Méditerranée Équipage**

#### **Autorité organisatrice**

Les HYÈRES Séries sont organisées par l'**International Yacht Club de Hyères (I.Y.C.H)**

Cette régata se déroulera en Rade de Hyères les **25 et 26 Mai 2019**.

Les confirmations d'inscription se dérouleront le vendredi 24 mai au Siège du Club de 13 h à 20 h.

#### **1. Règles**

##### **1.1 La régata est régie par**

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile en vigueur
- Les règles de classes et les règles de jauge concernées
- Les prescriptions nationales et les règlements fédéraux FFV
- Les Instructions de Course des Hyères Séries
- Le Règlement du Championnat IRC – UNCL Méditerranée 2019 (In shore)

##### **1.2 Sécurité et équipement**

- Les bateaux devront avoir le matériel de sécurité en conformité avec la catégorie de navigation « moins de 6 milles d'un abri », et être en règle avec les prescriptions des Affaires Maritimes.
- Les concurrents devront posséder les cartes marines englobant les parcours côtiers possibles (Réf cartes SHOM 7407 (1/50000), 7282 (1/25000), Facultatifs 6615 et 6616 (1/25000)).

#### **2. Publicité**

En application de la Régulation 20 de la World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de La F.F. Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

#### **3. Admissibilité**

##### **3.1 La participation aux Hyères Séries est ouverte aux bateaux des catégories suivantes :**

- Bateaux jaugeés en IRC 2019, toutes classes
- L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants à cette épreuve, et en conséquence

de ne pas agréer l'inscription de certains bateaux, en particulier pour des demandes d'inscriptions tardives

- La clôture définitive de la liste des inscrits est fixée le lundi 20 Mai 2019 à 18 heures

Toute inscription parvenant postérieurement à cette date fera l'objet d'une majoration d'inscription de 20 €

**3.2** Les concurrents devront présenter pour validation définitive :

- une licence « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
- ou une licence club FFV mention « ADHÉSION » ou « PRATIQUE » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la voile en compétition datant de moins d'un an
- Une autorisation parentale désignant le responsable légal, pour les mineurs
- L'autorisation de port de publicité
- Le certificat de jauge en cours de validité

**3.3** Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'euros. Dans le cas contraire, et conformément aux prescriptions de la FF Voile, chaque équipier se doit de prendre une licence FF Voile annuelle, ou demande d'être rattaché au contrat fédéral FF Voile pour l'épreuve au tarif en vigueur en 2019.

#### **4. Frais de participation & Dossier d'inscription**

Les frais de participation sont les suivants :

- Voiliers IRC 0 : 400 €uros
- Voiliers IRC 1 : 300 €uros
- Voiliers IRC 2 : 240 €uros
- Voiliers IRC 3 : 220 €uros
- Voiliers IRC 4 : 200 €uros
- Participation aux animations festives (petits déjeuners, soirée des équipages et pot à la remise des prix) : 30 euros par personne

### **Les inscriptions et les règlements sont pris en ligne sur le site du IYCH [www.iych.fr](http://www.iych.fr)**

Afin de garantir l'accueil au Port Saint Pierre et/ou au port de Porquerolles, les dossiers d'inscriptions complets (certificat de jauge, licences, liste d'équipage et règlement) doivent impérativement parvenir au IYCH, au plus tard le 20 Mai 2019.

En cas d'annulation de participation au-delà de cette date, les frais de participation resteront acquis à l'organisation.

#### **5. Programme des HYERES Séries 2019 \***

<b>&gt; Vendredi 24 Mai</b>	13h00/19h00	Confirmation des inscriptions au siège du club
	19 h	Entraînements en rade Happy Hour

➤ <b>Samedi 25 Mai</b>	8h00	Petit déjeuner devant le siège du club
	9h00	Briefing Skippers devant le siège du Club
	11h00	1er signal d'avertissement.
	19H00	Soirée des équipages
➤ <b>Dimanche 26 Mai</b>	8h00	Petit déjeuner devant le siège du club
	9h00	Briefing Skippers devant le siège du club
	11h00	1er signal d'avertissement.
	15h00	Dernier signal possible d'avertissement

*A la fin des courses, proclamation des résultats, remise des prix, cocktail*

*\* sous réserve de modifications*

## 6. Instructions de course

Les instructions de course seront remises aux concurrents, sur place, après validation des inscriptions.

## 7. Parcours

Les parcours sont de type construits (bananes) et/ou côtiers.

## 8. Zone de course

Les courses se dérouleront en Rade de Hyères.

## 9. Classement

Le système de calcul est : Temps sur temps (durée de course exprimée en secondes X TCC).

Le mode de classement utilisé est le Système de Points à Minima, conformément à l'annexe A4 des RCV.

L'épreuve est validée à partir d'une course courue validée.

Le classement est effectué sur le nombre de courses validées à l'exclusion de la moins favorable sauf si 3 courses validées seulement ont été courues, auquel cas le classement est établi sur ces 3 courses.

## 10. Chef de Bord

Le chef de bord est le responsable de l'équipage en mer, sur le bateau. Son nom est précisé dans la liste d'équipage, remise au plus tard le 24 Mai 2019 à 19 h.

## Rappel de la loi française

*« Le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime. Il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage. »*

## 11. Décharge de Responsabilité

**Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course, ou de rester en course, relève de leur propre responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.**

## **12. Assurance**

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile.

## **13. Places de port**

Les voiliers inscrits aux Hyères Séries seront amarrés gratuitement dans le port Saint Pierre (ou éventuellement dans le Port de Porquerolles pour les bateaux dont les tirants d'eau sont supérieurs à 2.60 m) à partir **du vendredi 24 mai 2019 12 heures jusqu'au lundi 27 Mai 12 heures**.

**Les bateaux qui arrivent au Port Saint Pierre sont priés de contacter à leur arrivée la capitainerie afin de connaître leur emplacement réservé.**

**\* De 8 h / 12 h et de 14 h / 17 h 30 sur le canal 9.**

**\* En dehors de ces horaires au 06 58 78 61 90 ou 06 82 25 98 14.**

**Les arrivées antérieures au vendredi 24 mai 2019 doivent faire l'objet d'un accord préalable de la capitainerie (canal 9 ou 04 94 12 54 40) la semaine précédant leur arrivée.**

**Les propriétaires de bateaux qui veulent prolonger leur stationnement au-delà du lundi 12 heures doivent contacter la capitainerie du port dans les mêmes conditions pour accord, la semaine précédant leur arrivée.**

**Dans les deux cas les taxes d'amarrage sont dues en totalité à la capitainerie par le propriétaire du bateau.**

## **14. Communication Radio**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevable par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## **15. Droit de nom et d'image**

En participant aux Hyères Séries les compétiteurs acceptent de fait que l'autorité organisatrice (IYCH) puisse utiliser et montrer des images, photos ou films les représentant pendant l'épreuve, sans qu'ils puissent se prévaloir d'une quelconque compensation.

## **16. Prix**

Des prix seront attribués aux premiers de chaque classe

## **17. Informations complémentaires**

### **International Yacht Club de Hyères**

61, avenue du Docteur Robin

83 400 HYERES Port

Tél. : 33 (0)4 94 57 00 07

Fax : 33 (0)4 94 58 72 21

Mobile : 33 (0)6 80 23 66 42

Mail : [contact@iych.fr](mailto:contact@iych.fr)

Site : [www.iych.fr](http://www.iych.fr)